

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-729

### **Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention à la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme – Actions de lutte contre l'isolement des Agées et répit des aidants 1<sup>er</sup> semestre 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées et de favoriser le répit des aidants,

### **DECIDE**

Article 1 - De solliciter une subvention de :

- 5.346 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Drôme pour développer un programme d'actions au 1<sup>er</sup> semestre 2023 relatif à la sensibilisation au bien vieillir et au répit des aidants pour un coût global estimé à 13.564 €.

Article 2 - De signer la convention de financement correspondante.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.